Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_10-DE

Commune de Landéda
aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 28 octobre 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 4 novembre 2026

CONVENTION D'OCCUPATION DES ANCIENS LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE PAR L'ASSOCIATION CEZON

RAPPORT N°10/09/2026

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_10-DE

L'association Cézon occupe un bureau au centre de la mer depuis 2017. Au vu de projet municipal sur le bâtiment, L'association Cézon ne peut rester dans ce bureau. Par conséquent, la commune a proposé d'occuper une partie des anciens locaux du service technique municipal pour continuer ses activités.

Ainsi, elle occupera le bureau n°1, le placard n°1 et l'emplacement n°1 pour le tracteur. Il a bien été précisé à l'association qu'aucun produit inflammable devait être stocker dans le bâtiment.

Lors d'échanges préalables entre la commune et l'association, les conditions d'occupation ont été définies, notamment en ce qui concerne les travaux autorisés ainsi que le respect des règles de sécurité.

Cette mise à disposition présente un caractère temporaire, l'avenir des bâtiments de l'ancien centre technique n'étant pas pérenne.

Par conséquent, je vous propose de valider cette mise à disposition par la signature d'une convention, annexée à la présente délibération, laquelle précise les modalités d'utilisation des locaux ainsi que les engagements respectifs des parties.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_10-DE

Commune de Landéda
Aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 27
Présents	= 23
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°**10/09/2026**
Réunion du 04 novembre 2026

CONVENTION D'OCCUPATION DES ANCIENS LOCAUX DU SERVICE TECHNIQUE PAR L'ASSOCIATION CEZON

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Philippe COAT, Rachel BODENES, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Céline SIMIER, Hakara TEA, Alain PAUL, Isabelle POULLAIN, Ronan BIHANNIC, Patrick TAVELLA, Muriel COLLOMBAT, Gwenaël MAHÉ, Franck DAOUBEN, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :
Camille SORDET donne procuration à Muriel COLLOMBAT
Françoise GOURIOU donne procuration à Laurent LE GOFF
Florence MORIZE donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Françoise GOURVENNEC donne procuration à Martine KERFOURN

Monsieur Laurent LE GOFF a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide approuve les termes de la convention d'occupation des anciens locaux du service technique communal annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association Cézon, ainsi que tout document afférent.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20261104-2026_11_04_10-DE

KERLAN David		BIHANNIC Ronan	
POULNOT-MADEC Anne		GOURIOU Françoise	Procuration à Laurent LE GOFF
COAT Philippe		TAVELLA Patrick	
BODENES Rachel		COLLOMBAT Muriel	
CATTIN Jean-Luc		MAHE Gwenaël	
KERFOURN Martine		MORIZE Florence	Procuration à CATTIN J.Luc
LE GOFF Laurent		DAOUBEN Franck	
COUSTANCE Catherine		GOURVENNEC Françoise	Procuration à KERFOURN Martine
TREGUER Alexandre		ABDEBREIMAN Brice	
SIMIER Céline		GOUZIEN Katia	
TEA Hakara		LAOT Romain	
SORDET Camille	Procuration à COLLOMBAT Muriel	CREAC'H Bérengère	
PAUL Alain		GUELENNOC Thomas	
POULLAIN Isabelle			